

Pour être admise ou admis à un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), la candidate ou le candidat doit répondre aux trois exigences suivantes :

**1. Être diplômé à l'ordre secondaire en respectant une des situations suivantes :**

- a. **détenir un diplôme d'études secondaires (DES) au secteur des jeunes ou au secteur des adultes**
- b. **détenir un DEP et avoir réussi les matières suivantes :**
  - Langue d'enseignement de la 5<sup>e</sup> secondaire
  - Langue seconde de la 5<sup>e</sup> secondaire
  - Mathématique de la 4<sup>e</sup> secondaire (ou les unités à l'éducation des adultes respectant cette condition générale d'admission)

*Remarque :*

Le Cégep peut admettre sous condition la candidate ou le candidat à qui il manque 6 unités ou moins pour obtenir son DES/DEP s'il s'engage à accumuler les unités manquantes au niveau secondaire et ainsi obtenir son DES/DEP durant sa première session. À défaut de respecter cette condition, la candidate ou le candidat ne pourra être réadmis au niveau collégial.<sup>1</sup>

**c. détenir un DEP et satisfaire aux conditions d'admission établies par le MEES**

Ces conditions sont établies pour chaque programme d'études, en fonction de la formation professionnelle acquise à l'ordre d'enseignement secondaire, de manière à assurer la continuité de la formation.

*Remarques :*

- **Peut être admise ou admis au niveau collégial, la candidate ou le candidat qui possède une formation jugée équivalente par le collège.**
- **Le Cégep peut aussi admettre une candidate ou un candidat qui possède une formation et une expérience qu'il juge suffisantes et qui a interrompu ses études à temps plein pendant une période cumulative d'au moins 24 mois.**<sup>2</sup>  
Le cas échéant, la candidate ou le candidat pourra se voir imposer des activités de mise à niveau (cours et mesures particulières d'encadrement).

**2. Satisfaire, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission établies par le ministre, lesquelles précisent les cours préalables au programme.**<sup>3</sup>

**3. Satisfaire, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission établies par le Cégep pour chacun de ses programmes.**<sup>3</sup>

*Remarque :*

Outre une situation d'exemption, la candidate ou le candidat ne détenant pas un DES (secteur francophone) décerné par le MEES devra réussir un test d'évaluation des compétences en français.<sup>4</sup>

## Notes explicatives

1. L'admission conditionnelle est une mesure qui a été introduite par le MEES pour favoriser la continuité des études du secondaire au collégial. L'étudiante ou l'étudiant doit obtenir son DES en complétant les unités manquantes dans un établissement d'enseignement secondaire durant sa première session au Cégep, sinon il ne pourra être réadmis au niveau collégial. Une candidate ou un candidat ne peut donc se prévaloir qu'une seule fois de l'admission conditionnelle, peu importe le programme ou le collège. L'étudiante ou l'étudiant devra signer un formulaire d'engagement à réussir ces cours et à obtenir son DES avant la date limite imposée par le MEES.

Cette mesure s'adresse d'abord et avant tout aux élèves ayant eu un «accident de parcours» après avoir reçu une offre d'admission conditionnelle par le Cégep avant la fin de leurs études secondaires. À son sens le plus limitatif, cet article ne fait que prolonger le délai de remise de preuve d'obtention de DES d'avant le 20 septembre (ou 15 février) au début de la session suivante.

2. Le Cégep juge seul de la pertinence de la formation et de l'expérience d'une candidate ou d'un candidat. Ce dernier a la responsabilité de fournir, dans les délais prescrits, les pièces justificatives nécessaires pour démontrer au Cégep qu'il n'était pas aux études à temps plein durant une période cumulative d'au moins 24 mois et que la combinaison de formation et d'expérience qu'il a acquise est suffisante pour poursuivre des études dans un des programmes conduisant au DEC pour lesquels une admission sur cette base est possible.

La candidate ou le candidat doit indiquer son désir d'être admis sur la base d'une formation et d'une expérience jugées suffisantes lors du dépôt de sa demande d'admission au tour 1. De plus, le Cégep de l'Outaouais exige des candidates et candidats une preuve de réussite du GED (tests du *General Educational Development Testing Service*). Aussi, l'analyse du dossier de la candidate ou du candidat peut comprendre une *reconnaissance des acquis et des compétences* (RAC), démarche qui exige des frais de sa part.

3. Voir les préalables spécifiques (cours du secondaire) et les conditions particulières d'admission (tests et autres exigences) pour chaque programme dans le *Guide des programmes*, dans les cahiers de programme, dans les *Procédures relatives à l'admission* ou sur le site du Cégep <http://www.cegepoutaouais.qc.ca/index.php/futures-etudiants/demande-d-admission>
4. Le Cégep de l'Outaouais est un site de passation pour le test Bright. Les candidates et candidats qui devront passer ce test recevront un document d'information lors de l'admission. La procédure d'inscription, le coût et le lieu du test y seront précisés.

Un score minimal de 3.7 est exigé au test Bright comme condition d'admission dans tout programme au Cégep de l'Outaouais. Un score entre 3.2 et 3.6 permet une admission en Tremplin DEC accès français (081.06) avec un cours de renforcement en français de six heures par semaine (601-016-50). Pour plus de renseignements sur le test Bright, veuillez svp consulter le site [www.brightlanguage.com](http://www.brightlanguage.com)